

La présente décision
affichée le 18 février 2025
et transmise au représentant de l'État le 18 février 2025
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 18 FÉVRIER DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 18 décembre, à 9h00,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
rue Étienne Pallu à Tours,
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 5 février 2025

Présents : (22)

Collège Région Centre-Val de Loire : Delphine BENASSY.

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Catherine LHÉRITIER.

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : Alain PROT, Philippe MERCIER, Nicolas HASLÉ, Régis SOYER, Bernard ESPUGNA, Pierre SOLON, Roger LEROY, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD, Éric MARTELLIÈRE.

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Martine TARTARIN, Gérard SERER, Christophe BAUDRIER, Thierry BRUNET, Isabelle GAUDRON.

Absents : (32)

Guillaume CRÉPIN, Mohamed MOULAY, Alexandre AVRIL, Bernard PILLEFER, Philippe GOUET, Jacques PAOLETTI, Guillaume PELTIER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Philippe MASSON, Marwane CHABBI, Joël NAUDIN, Frédéric DEJENTE, Jean-Claude THUILLIER, Henry LEMAIGNEN, Laurent ALLANIC, Stéphane LEROY, Karine MICHOT, Marc ANGENAULT, Jean-François CRON, Alain BENARD, Christophe DUVEAUX, Jean-Claude GAUTHIER, Daniel SANS-CHAGRIN, Christian PIMBERT, Sylvia GAURIER, Patrick MICHAUD, Jean-Christophe GASSOT, Jocelyn GARCONNET.

Personnes ayant donné pouvoir : (9)

Mohamed MOULAY à Delphine BENASSY

Jacques PAOLTTI à Catherine LHÉRITIER

Isabelle RAIMOND-PAVERO à Sylvie GINER

Frédéric DEJENTE à Bernard ESPUGNA

Jocelyn GARCONNET à Isabelle GAUDRON

Henry LEMAIGNEN à Roger LEROY

Marc ANGENAULT à Philippe BEHAEGEL

Daniel SANS-CHAGRIN à Christophe BAUDRIER

Jean-Claude THUILLIER à Pierre SOLON

Pour : 31 (51 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°6 : Smart - Accord de consortium et convention de reversement relatifs au projet PrevizO

Lauréat de l'appel à projet de la Banque des territoires "Démonstrateur d'intelligence artificielle frugal" au service de la transition écologique des territoires, le projet PrevizO est une réponse innovante et stratégique aux défis posés par le changement climatique et la gestion de l'eau, dont la disponibilité tend à diminuer, et la qualité à se dégrader.

Ce projet ambitionne d'anticiper les périodes de stress hydrique et de permettre une gestion proactive de la richesse en eau, en s'appuyant sur un démonstrateur d'intelligence artificielle frugal. Il s'appuie sur un territoire d'expérimentation, celui du syndicat de bassin du Nouvel Espace du Cher.

Alimentées par des données au service de la transition écologique, comme des mesures sur site, des observations satellitaires et des projections issues de modèles physiques, les briques d'intelligence artificielle s'appuieront sur une méthode frugale, peu consommatrice de carbone.

Le projet a pour ambition également d'être répliquable à d'autres territoires, d'être explicable, transparent et sécurisé.

Partie prenante du Climate Data hub depuis juin 2023, Val de Loire Numérique est membre du consortium qui réunit des acteurs publics et privés pour mettre en œuvre le projet PrevizO. Les modalités de gouvernance, d'organisation et de fonctionnement du consortium dont le portage est assuré par la Région Centre Val de Loire sont définies dans l'accord de consortium figurant en annexe au rapport.

Par ailleurs, il vous est proposé, également en annexe, un projet de convention de reversement qui définit les conditions et modalités de reversement de la part de la subvention de la Banque des territoires par la Région Centre Val de Loire au Syndicat Val de Loire Numérique.

Le tableau prévisionnel des versements est le suivant :

	2025	2026	2027	2028	Total*
% du financement total	25 %	33 %	22 %	20 %	100 %
Part SMO Val de Loire Numérique	18 439,50 €	24 136,50 €	16 291,00 €	14 891,00 €	73 758,00 €

**Maximum et sous réserve de justification de l'ensemble des dépenses prévues au projet*

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat mixte ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique en date du 14 juin 2023, portant adhésion du Syndicat au Consortium du Climate Data Hub

Considérant qu'en application de l'article L.2511-6 du Code de la commande publique, les pouvoirs adjudicateurs peuvent établir ou mettre en oeuvre une coopération dans le but de garantir que les services publics dont ils ont la responsabilité sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : L'accord de consortium et la convention de reversement relatifs au projet PrevizO, ci-annexés, sont adoptés.

Article 2 : La Présidente est autorisée à signer l'accord de consortium et la convention de reversement relatifs au projet PrevizO ci-annexés et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente du SMO Val de Loire Numérique



Sylvie GINER

Annexes : Accord de consortium et convention de reversement relatifs au projet PrevizO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.